

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

Le jeudi 18 septembre 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle de l'Espace culturel de rencontre de la commune de CHATILLON LA PALUD sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 septembre 2025.

<u>Collège intérêts communs</u> : 32 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 19	<u>Nombre de votants</u> : 22
---	---	-------------------------------

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUP, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambronay : M F. BUFFET ; Ambronay : M N. DAMIANS ; Bettant : M G. ROUYER, M T. BERNARD suppléant ; Château-Gaillard : M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud : M D. LAMY, M P. VERNE ; Oncie : M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; Saint-Jean-le-Vieux : M S. MONNET ; Saint-Maurice-de-Rémens : M H. MORIN ; Torcieu : M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey : M F. RABILLOUD.

Pouvoirs : Château-Gaillard : M JP. THIBAUD à M T. DEROUBAIX ; Saint-Maurice-de-Rémens : M E. GAILLARD à M H. MORIN Torcieu : Mme E. BARBARIN à M G. VALERIOTI

M. VINCONNEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Modification délibération des modalités financières du transfert de la compétence eau potable et assainissement au SERA pour la commune de ST JEAN-LE-VIEUX

VU la délibération D-2025-019 initiale relative au transfert du résultat de clôture des budgets annexes « eau potable » et « assainissement » de la commune de Saint-Jean-le-Vieux ;

VU la nécessité de corriger les montants initialement mentionnés dans la répartition du résultat de clôture en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDÉRANT que le montant total du résultat d'exploitation excédentaire est de 158 794,13 € et celui du résultat d'investissement excédentaire est de 653 855,87 € ;

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Sollicite une délibération concordante de la commune portant sur le transfert :
 - Du résultat d'exploitation excédentaire de 158 794,13 €,
 - Et du résultat d'investissement excédentaire de 653 855,87 €.
- ✓ Valide les montants correspondant à la clé de répartition, votée précédemment, entre les budgets annexes syndicaux « Eau potable » et « Assainissement », comme suit :
 - ◊ En fonctionnement (exploitation) – total : 158 794,13 €
 - 50 % pour le service assainissement : 79 397,00 €
 - 50 % pour le service eau potable : 79 397,13 €
 - ◊ En investissement – total : 653 855,87 €

Accusé de réception en préfecture 001-250101839-20250925-D-2025-057-DE Date de réception préfecture : 25/09/2025
--

- 68,39 % pour le service assainissement : 447 172,03€
 - 31,61 % pour le service eau potable : 206 683,84 €
- ✓ S'engage à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par celle-ci dans son budget général, au titre des services d'eau et d'assainissement afférents à l'ancienne gestion communale, sous réserve du transfert effectif des résultats de clôture.

Fait et délibéré le 18/09/2025

Thierry DEROUBAIX, Président

SERA
Syndicat des Eaux
de la Région d'Ambérieu
19 rue René Panhard
01500 AMBERIEU EN BUGEY



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250925-D-2025-057-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025